

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

L'an deux mil vingt trois et le 6 septembre à 18 heures 30

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 août 2023

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Jean-Pierre JACQUIER, Gilles JUGE, David AMIEUX, Catherine RULFO PATTE, Élodie LEFEBVRE, Valérie LANDRY BUCH

Absent : Sylvain PROTIERE

Secrétaire de séance : Valérie LANDRY BUCH

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le maire expose que les infrastructure nécessaires à faciliter la vie quotidienne des résidents secondaires et permanents ont un coût. Sachant que plus de 60 % sont des logements de résidents secondaires.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 pour, 1 contre et 1 abstention :

Décide de majorer de 60 % la part communal de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les, jour mois et an sus dit

OBJET

**Taxe d'Habitation
résidences secondaires**

Majoration de la cotisation
au titre des logements
meublés non affectés à
l'habitation principale

43/2023

Le Maire,

Olivier FONS

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 005-210501813-20230906-432023-DE